

Procès-verbal Séance du 9 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du
02/06/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 13

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par Mme BOUCHER Annick,
M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves,
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia,
M. DELAUNAY Sébastien représenté par Mme CHARRIER Sophie,
M. CANONNE Julien représenté par Mme JAMET Amélie,

Secrétaire de séance : M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
2. Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales,
3. Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
4. Création d'un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2023-2024,
5. Traversée de bourg : convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière avec le Département de Maine et Loire,
6. Anjou Fibre : conventions pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques,
7. Communauté d'Agglomération : convention de droit de puisage piscine,
8. Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : demande d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan guide de renaturation,
9. Pumptrack : demande de subvention départementale,
10. Subvention APE : éveil musical
11. Affaires diverses :
 - Aire de camping-car : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée,

Après approbation du compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal a étudié les dossiers suivants :

DCM2023-06-071 **Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales :**

Acte 5.3.6 : Institutions et vie politique – désignation de représentants

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes ; il s'agit de Mmes Virginia SCHAEFER, Annick BOUCHER, Sophie CHARRIER et M. Cyrille COUINEAU. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Une liste a été déposée et enregistrée :

La liste « Brain sur Allonnes » est composée par, Béatrice LEVEQUE, Yves BOUCHER, Nathalie PETERS, Cyrille COUINEAU, Amélie JAMET, Guillaume DUDÉ, Corine GALLARD, Julien CANONNE.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

La liste « Brain sur Allonnes » obtient 19 voix.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Brain sur Allonnes » : 8 sièges

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Le Comité Social Territorial s'est réuni le 6 juin dernier.

Au projet de mise en place du RIFSEEP, le collège des représentants des élus a émis un avis favorable à l'unanimité et le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité pour les motifs suivants :

- IFSE : montants jugés trop faibles
- Contractuels d'au moins 6 mois : demande à ne pas mettre de durée minimale
- IFSE/CIA : conteste qu'ils ne suivent pas l'évolution du traitement

Compte-tenu de l'avis défavorable, le CST doit se réunir à nouveau le 19 juin. La commune doit préciser si elle maintient ou modifie son avis d'ici là. En attendant, le conseil municipal ne peut pas valablement délibérer avant cette date. Le conseil municipal transmet le maintien de sa position et délibèrera lors de la prochaine séance.

DCM2023-06-072 Contrat d'apprentissage – année scolaire 2023-2024 :

Acte 4.2.4 : Fonction publique – personnel contractuel

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité technique en date du 5 juin 2023 ;
Vu l'accord préalable de financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 6 juin 2023 ;
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Maternelle de l'école Louis Dudé	ATSEM	CAP accompagnant éducatif de petite enfance	1 an

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DCM2023-06-073 **Traversée de bourg – convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière :**

Acte 8.3 : Domaine et compétence par thèmes – voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par convention, le Département de Maine et Loire autorise la commune à réaliser sur le domaine public départemental (D85) les aménagements de traversée de bourg de la rue de Montsoreau à la rue de Vauzelles (voirie, trottoirs, créations d'espaces paysagers, création d'écluses rue de Montsoreau et rue de Vauzelles, réhabilitation de la place de la mairie, de la place du foyer et de la place du commerce).

Sur l'entretien extérieur de la voie, la répartition se fera de la façon suivante :

La commune assurera à ses frais :

→ la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des ouvrages autorisés par le Département ainsi que les éléments suivants :

- le mobilier urbain,
- les revêtements spéciaux de type résine, les peintures spéciales, les clous de chaussée, les plots
- les parkings longitudinaux,
- les îlots centraux (y compris les balises B21 et J5 et autres équipements),
- les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
- les équipements urbains (y compris potelets, lisses en bois ...),
- les bordures,
- le mobilier d'éclairage public,
- les aménagements paysagers,
- la signalisation verticale relative aux mesures de police de la circulation,
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération,
- la signalisation horizontale (de police, passage piétons, stationnement en rive sur chaussée, autres marquages),

→ la surveillance, l'entretien des trottoirs comprenant :

- les réparations localisées et renouvellements de leur revêtement et de leur structure,
- le remplacement ou la réparation des bordures et caniveaux,
- l'entretien courant (balayage, nettoyage, marquage ...),

→ Le département assurera à ses frais :

- l'entretien lourd de la chaussée comprenant les réparations localisées et renouvellements de la couche de roulement et de la structure de la chaussée,
- l'entretien courant et le remplacement si nécessaire de la signalisation verticale relative au plan départemental de jalonnement,
- l'entretien des bandes transversales ocres en entrée d'agglomération si elles existent.

Dans le cadre de cette convention, le Département prend en charge le coût des travaux sur la base du prix d'un enduit superficiel, calculé sur la base du barème du Département au 22 mai 2023, soit 15 945,60€.

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Traversée de bourg – DETR :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de traversée de bourg est présélectionné pour une subvention de 25% soit 89 120.75€ dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DCM2023-06-074 Anjou fibre – convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques route des Loges, rue des Malgagnes, rue de Bel air, rue du bélier, rue bergère, résidence du parc, rue de la moutonnerie :

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle que la société ANJOU FIBRE, dont le siège social est 1 Impasse des Fontenelles, ZA des Fontenelles à 49320 BRISSAC QUINCE est l'opérateur qui assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit, en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue, le 13 février 2018, avec le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

La commune est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la commune peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx ou pour le déploiement du cœur de réseau, notamment à l'attention des entreprises. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la société ANJOU FIBRE sollicite, par convention d'une durée de 25 ans, d'utiliser, à titre gracieux, les installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques suivants :

Utilisation de Fourreaux Telecom PVC 42/45 :

1. Rue des chantepies (ex portion route des Loges) => 241 ml
2. Rue des Malgagnes (ex portion route Saint-Nicolas de Bourgueil) => 37 ml
3. Rue de Bel-air / Rue du Bélier / Rue Bergère => 186 ml
4. Résidence du Parc => 92 ml
5. Rue de la Moutonnerie => 207 ml



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DCM2023-06-075 Anjou fibre – convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques rue Alcide Mitonneau, avenue Goupil de Bouillé, rue François Nouteau, rue des Maligrattes :

Acte 3.6 : Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire rappelle que la société ANJOU FIBRE, dont le siège social est 1 Impasse des Fontenelles, ZA des Fontenelles à 49320 BRISSAC QUINCE est l'opérateur qui assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit, en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue, le 13 février 2018, avec le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

La commune est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la commune peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux ouverts au public en particulier des réseaux en fibre optique capillaire de type FTTx ou pour le déploiement du cœur de réseau, notamment à l'attention des entreprises. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, la société ANJOU FIBRE sollicite, par convention d'une durée de 25 ans, d'utiliser, à titre gracieux, les installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques suivants :

Utilisation de Fourreaux Telecom et 8 chambre de tirage :

Rue Alcide Mitonneau, Avenue Goupil de Bouillé, rue François Nouteau, rue Des Maligrattes => longueur estimative de 692ml



Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-06-076 **Convention de droit de puisage de la piscine avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :**

Acte 5.7 : Institutions et vie politique – Intercommunalité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par convention, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire autorise la commune à utiliser, à titre gracieux et à compter du 1er juin 2023, l'eau de la lagune de la piscine à l'usage exclusif de l'arrosage et du nettoyage communal. En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge toutes éventuelles détériorations dues au passage des véhicules, notamment sur la clôture qui entoure le puisage et le puisage de l'eau doit se faire en présence du technicien de l'intercommunalité soit entre 7h et 12h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-06-077 **Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : demande d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan guide de renaturation**

Acte 8.8 : Domaine et compétence par thème - Environnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Parc propose de coordonner un projet destiné à engager durablement des actions de renaturation dans les bourgs de plusieurs communes et EPCI membres de son syndicat mixte. Il souhaite mobiliser les financements du « Fonds vert » au titre de l'aide à l'ingénierie pour renforcer ses capacités techniques en développant un service d'accompagnement dédié à ce sujet transversal, ambitieux et de long terme.

Le projet global consiste à déployer des plans-guides communaux de renaturation afin d'organiser la végétalisation de la ville et ainsi anticiper les conséquences du dérèglement climatique. Ils sont pensés avec la population, en collaboration étroite avec les services en charge de l'entretien de l'espace public et avec différents partenaires de manière à être ancré dans la vie locale. Leur élaboration s'appuie sur la réalisation de chantiers qui mettent en œuvre des solutions fondées sur la nature.

La commune a engagé deux opérations pouvant s'inscrire dans cette démarche :

- Traversée de centre-bourg
- Renaturation et extension de la cour d'école.

Par le biais de l'accompagnement du Parc, la commune pourra s'engager dans une action sur le long terme et ainsi refonder ses pratiques d'aménagement écologique de l'espace. En complément de la réalisation de ces travaux, la commune s'engage ainsi à mener un plan guide de renaturation en co-portage avec le Parc si celui-ci obtient les moyens sollicités auprès du Fonds Vert. Cette coopération fera alors l'objet d'une convention spécifique.

Le principe d'intervention proposé par le Parc repose sur :

- la réalisation d'un diagnostic partagé des vulnérabilités locales aux effets du dérèglement climatique ;
- une analyse écopaysagère du territoire permettant de repérer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) mobilisables potentiellement pour répondre aux objectifs d'aménagement et d'adaptation ;
- une démarche de concertation avec les habitants et les gestionnaires pour définir conjointement ces objectifs ;
- une phase opérationnelle permettant d'appréhender la faisabilité de ces SAFN : pertinence, limites, possibilités de déploiement, alternatives, etc... autant de caractéristiques à partager avec ceux qui profiteront directement et indirectement de ces aménagements et avec ceux qui auront la charge de leur gestion ;
- la rédaction du plan-guide qui comportera un schéma cartographique de référence, des principes de mises en œuvre des SAFN, une programmation d'opérations avec un échéancier, les modalités d'association au long cours de la population, les conditions d'évaluation et de réajustement des actions.

Le Parc précise que la charge de travail pourra varier selon les études existantes, les caractéristiques biogéographiques locales et l'organisation des communes, . Cela suppose une organisation souple et adaptative qui fera appel à des partenaires extérieurs et à des prestataires.

Le pilotage du dispositif revient au Parc qui doit donc se doter de moyens d'ingénierie supplémentaires.

Les prestations destinées à rédiger les plans guides communaux ainsi que l'engagement des études opérationnelles ou la conduite de chantiers feront l'objet de demandes de financement ultérieures.

Attendus opérationnels :

Chaque commune réalisera un ou plusieurs chantiers de renaturation d'espaces publics qui seront mis à profit pour élaborer, avec le Parc, le plan guide de végétalisation à l'échelle du bourg. La commune, maître d'ouvrage de ces chantiers, mobilisera des subventions, notamment auprès du Fonds vert en investissement. À cette fin, elle bénéficiera de l'assistance technique et administrative du Parc et des partenaires mobilisés.

Chaque commune s'engage à concevoir avec le Parc un plan guide de renaturation communal destiné à organiser une stratégie à long terme visant à végétaliser le bourg pour anticiper les conséquences du dérèglement climatique dans les aménagements publics. Ancré dans la vie locale, il est pensé avec la population, en collaboration étroite avec les services en charge de l'entretien de l'espace public et avec différents partenaires. Il est complété par une programmation pluriannuelle d'actions fondées sur la nature (SAFN).

La concertation sera pilotée par le Parc

Le Parc propose de porter des études et concertations nécessaires à la réalisation des plans-guides. Cette ingénierie sera mobilisée avec les communes partenaires de manière à :

- adapter le dispositif aux caractéristiques locales ;
- assurer la qualité des prestations extérieures par une seule maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la concertation sur les enjeux systémiques liés au climat, à la biodiversité, au paysage et l'aménagement urbain ;
- adopter un mode de passation de marchés de prestation intellectuelles efficient, qui permet une souplesse et une réactivité rendue obligatoire par une forte ambition de co-construction citoyenne ;
- réaliser des économies d'échelle, notamment en assurant une part du travail en régie directe ou via des organismes partenaires tel que les CAUE ;
- organiser un travail en réseau d'échanges s'appuyant sur des cas pratiques répondant aux problématiques de gestion communale.

Définition du Plan-guide

Le plan-guide est un outil évolutif à destination de toutes les parties prenantes impliquées dans la conception et la gestion du cadre de vie des habitants.

Évolutif car il a vocation à être amendé, modifié et complété au fur et à mesure de l'évolution des enjeux de société. La vitesse des changements climatiques et de l'érosion de la biodiversité, pour ne parler que ces dimensions environnementales trop peu intégrées aux politiques d'aménagement, oblige à ajuster les projets et à modifier les pratiques. La nécessité de prévoir l'intervention de nombreux corps de métiers pour développer un projet d'urbanisme au long cours se confronte à cette célérité.

Le plan guide doit prévoir les modalités d'ajustement permanent et poser les principes méthodologiques qui permettront d'intégrer de nouveaux savoir, d'anticiper et, finalement, d'éviter les mal-adaptations en capitalisant en continue sur les expériences passées.

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport du Parc présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

Sollicite l'aide du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour définir ses besoins programmatiques en vue de candidater au fonds vert,

Souhaite s'inscrire dans la démarche globale proposée par le Parc sous réserve que celui-ci mobilise les moyens pour aider les communes à décliner sa méthode de travail présentée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à négocier les termes d'une convention de coopération public/public qui fera l'objet d'une prochaine délibération de la commune et du Bureau du Parc et qui fixera les engagements réciproques pour mener à bien ce projet.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DCM2023-06-078 **Création d'un pumptrack - demande de subvention départementale dans le cadre des aides aux investissements des communes :**

Acte 7.5.3 : Finances locales – subventions

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme départemental d'aides aux investissements des communes, le projet de création d'un pumptrack peut être éligible. Le montant estimatif H.T. du projet s'élève à 99 915,67€.

Le plan de financement de ce projet pourrait s'articuler de la façon suivante :

CHARGES / DEPENSES	HT €	PRODUITS / RECETTES	HT €	%
Réalisation d'un pumptrack de 180 ml par 2m	99 915.00	Agence Nationale du Sport (ANS)	44 962.00	45
		Département	19 983.00	20
		Commune	34 970.00	35
Coût total	99 915.00	Montant total	99 915.00	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable pour la réalisation d'un pumptrack dans le stade PICARD dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département de Maine et Loire, dans le cadre du programme d'aides aux investissements des communes, une subvention d'un montant de 19 983,00€ correspondant au taux de 20%.

Statue sur le plan prévisionnel de financement précité.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-06-079 Subvention association de parents d'élèves – éveil musical :

Acte 7.5.3 : Finances locales – subventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que les actions de l'Association de Parents d'Élèves (APE) de l'école publique Louis Dudé présentent un intérêt pour la commune,

Vu les rapports moral (faisant apparaître les activités mises en place) et financier (faisant apparaître le solde budgétaire) de l'année N-1 fournis ;

Vu la facture des cours d'éveil musical (4h00 par semaine pendant l'année scolaire 2022-2023) ;

Après analyse et en avoir délibéré :

- décide d'accorder une subvention de 3 223,50€ à l'association APE correspondant à la moitié de la facture des cours d'éveil musical. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM2023-06-080 Acquisition bureaux et chaises – école Louis Dudé et décision modificative n°3 :

Acte 7.1.3 : Finances locales – décisions modificatives

Compte-tenu de l'évolution des effectifs, le Directeur de l'école Louis Dudé sollicite l'acquisition de bureaux supplémentaires pour les élèves.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de compléter et remplacer les équipements en place,

Après en avoir délibéré :

Décide d'acquérir auprès de la société UGAP dont le siège social est basé à MARNE LA VALLÉE (77444) « 1, Boulevard Archimède – Champs sur Marne », douze bureaux (tables Doga 70 x 50 réglables – beige Pyla/jaune ducat avec casiers) et douze chaises prima – jaune ducat taille 4 au prix de 1 396,53€ HT soit 1 675,84€ TTC.

Décide d'inscrire au budget le montant nécessaire pour couvrir ces dépenses et autorise la décision modificative suivante :

Section	Sens	article	Modification des crédits
Investissement	dépense	2188 (autres immobilisations corporelles)	- 1 200,00 €
“	dépense	21841, opération n°20 (école élémentaire)	+ 1 200,00 €

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses :

Aire de camping-car : Un avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé a été réalisé sur le site internet de la mairie, sur la plateforme « marchés sécurisés » et affiché en mairie suite à une manifestation d'intérêt spontanée de

camping-car park à exploiter à compter du 29 juin 2023 et pour une durée de cinq ans l'aire mixte camping et véhicule de loisirs.

Arrêté inter-préfectoral modifiant l'autorisation unique pluriannuel de prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur le bassin de l'Authion au bénéfice de la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire (Organisme unique de Gestion Collective de l'eau du bassin de l'Authion) : Comme demandé par monsieur le Préfet de Maine et Loire cet arrêté est porté à la connaissance du conseil municipal.

Chevauchées Distréennes : les conseillers municipaux de l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération sont invités à participer à cette épreuve.

Piscine intercommunale : elle sera ouverte du 1er juillet au 3 septembre du mardi au dimanche de 14h30 à 19h30. Inscription aux cours de natation enfants et aquagym le samedi 1er juillet de 9h à 13h avec test possible pour les enfants. Inscription possible également la 1ère semaine. Début des cours à compter du 11 juillet.

Dans la nuit du 29 au 30 juin prochain (de 20h à 6h), la piscine ainsi que les équipements du complexe sportif seront utilisés dans le cadre du tournage d'une séance du film « la pampa ».

Pot de départ retraite Agnès et Pascal : une réception est prévue le mardi 27 juin à 18h30.

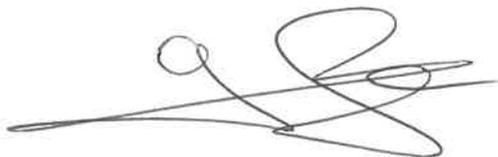
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55. La prochaine réunion est fixée au mardi 18 juillet 2023 à 18h00.

Délibérations du 9 juin 2023

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
2023-06-071	09/06/2023	Institutions et vie politique	5.3.6	Désignation de représentants	Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
2023-06-072	09/06/2023	Fonction publique	4.2.4	Personnel communal	Contrat d'apprentissage – année scolaire 2023-2024
2023-06-073	09/06/2023	Domaine et compétence par thèmes	8.3	Voirie	Traversée de bourg – convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière
2023-06-074	09/06/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Anjou fibre – convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques route des loges, rue des Malgagnes, rue de Bel air, rue du béliet, rue bergère, résidence du parc, rue de la moutonnerie
2023-06-075	09/06/2023	Domaine et patrimoine	3.6	Autres actes de gestion du domaine privé	Anjou fibre – convention pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques rue Alcide Mitonneau, avenue Goupil de Bouillé, rue François Nouteau, rue des Maligrattes
2023-06-076	09/06/2023	Institutions et vie politique	5.7	Intercommunalité	Convention de droit de puisage de la piscine avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
2023-06-077	09/06/2023	Domaine et compétence par thème	8.8	Environnement	Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : demande d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan guide de renaturation
2023-06-078	09/06/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Création d'un pumtrack - demande de subvention départementale dans le cadre des aides aux investissements des communes
2023-06-079	09/06/2023	Finances locales	7.5.3	Subventions	Subvention association de parents d'élèves – éveil musical
2023-06-080	09/06/2023	Finances locales	7.1.3	décisions modificatives	Acquisition bureaux et chaises – école Louis Dudé et décision modificative n°3

BOUCHER Yves <i>Maire</i>	Présent
LEVEQUE Béatrice <i>1^{ère} Adjointe</i>	Excusée Donnant pouvoir à Annick BOUCHER
LEJEUNE Jacques <i>2^{ème} Adjoint</i>	Excusé Donnant pouvoir Yves BOUCHER
PETERS Nathalie <i>3^{ème} Adjointe</i>	Présente
BERGER Ludovic <i>4^{ème} Adjoint</i>	Présent
CHARRIER Sophie <i>5^{ème} Adjointe</i>	Présente
SCHAEFER Virginia <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
REIGNIER Maxime <i>Conseiller Municipal</i>	Excusé Donnant pouvoir à Corine GALLARD
MORICEAU Marie-Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Excusée Donnant pouvoir à Virginia SCHAEFER
BOUCHER Annick <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
LE SAGE Gwenaëlle <i>Conseillère Municipale déléguée</i>	Présente
TESSIER Dominique <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
DELAUNAY Sébastien <i>Conseiller Municipal</i>	Excusé Donnant pouvoir à Sophie CHARRIER
DUDÉ Guillaume <i>Conseiller Municipal</i>	Présent
JAMET Amélie <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
CANONNE Julien <i>Conseiller Municipal</i>	Excusé Donnant pouvoir à Amélie JAMET
GALLARD Corine <i>Conseillère Municipale</i>	Présente
COUINEAU Cyrille <i>Conseiller Municipal</i>	Présent

Le Secrétaire,
Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES



Le Maire,
Yves BOUCHER

